



**SYNDICAT DES PERSONNELS DE L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE – CGT**

**126 rue de l'Université – BP 24  
75355 PARIS 07 SP**

Paris, le 15 octobre 2019

## **La casse (Une fin) programmée ?**

La réunion avec M. le Président et Mme et MM. les Questeurs mercredi 9 octobre 2019, puis la lettre qui nous a été adressée, montrent à quel point nos craintes en matière de statut et de dialogue social étaient fondées.

En prémices, l'avant-veille paraissait un article dans le Parisien (« il n'y a pas de petites économies pour les députés et les fonctionnaires de l'Assemblée nationale »), présentant des chiffres erronés et contradictoires, rappelant des méthodes que l'on pensait révolues et renouant, malgré les promesses, avec l'époque détestable du début 2018. On est assez loin de la concertation sereine qui nous avait été annoncée.

### **Pas de recrutement sous statut**

Le silence du Président face à nos questions sur l'ouverture de concours de catégorie B et C, c'est-à-dire agents, gardiens-surveillants, assistants de direction et de gestion, emplois techniques... annonce à terme leur disparition, ce que confirme la mission confiée à un conseiller d'État afin de sécuriser juridiquement une contractualisation massive. C'est l'application à la lettre du rapport des secrétaires généraux de 2018 dont le Président nous a pourtant confirmé qu'il est enterré. L'administration agirait-elle à son insu ?

À cet égard, peut-on croire à l'autonomie nouvelle du Service des ressources humaines, y compris vis-à-vis des secrétaires généraux dont il dépend hiérarchiquement ?

Remarquons qu'alors que la mobilité et l'ouverture aux activités nouvelles sont mises en avant comme étant un élément fondamental de la carrière des fonctionnaires, les effectifs des catégories B et C font de ces perspectives des vœux pieux, un simple changement d'affectation étant aujourd'hui pratiquement impossible.

L'avenir de nos collègues de catégorie A n'est guère plus réjouissant : la réforme des services diminuera considérablement l'accès aux emplois d'encadrement. Par ailleurs, le projet de mobilité externe les mettra en concurrence politique avec des fonctionnaires issus d'autres institutions, voire avec des cadres venant du monde de l'entreprise, y compris pour les emplois d'encadrement. D'ores et déjà pèsent sur eux les conséquences du manque d'effectifs, depuis le secrétariat, l'accueil, jusqu'au verre d'eau des auditions...

Dans ce contexte, la transformation du CHS (comité d'hygiène et de sécurité) en CHSCT (CHS + conditions de travail) et la mise en place d'une structure de lutte contre le harcèlement apparaissent comme des mesures de pur affichage si la question essentielle des effectifs n'est pas résolue. En outre, la séparation des pouvoirs est allègrement bafouée : notre directeur général des services législatifs sera flanqué d'une « personnalité nommée par le Premier ministre » pour mener à bien ce projet de mobilité externe. La confiance règne !

## **À partir de quel pourcentage de personnels sous statut nouveau les garanties accordées aux anciens sont-elles maintenues ?**

S'agissant des rémunérations, c'est la fin annoncée de la compensation de l'abattement des 20 %, mesure mise en place en 1999 pour maintenir le pouvoir d'achat et présentée comme ringarde, ancienne et injuste. Cette question des 20 % n'est pas anecdotique, y compris pour les collègues qui n'en bénéficient pas : elle est une revendication de principe, que nous continuerons à porter, pour la crédibilité de la parole donnée et le respect de ceux qui la reçoivent. Quelle confiance pourrions-nous accorder à nos interlocuteurs dans les négociations qui se profilent ? Où est le « contrat moral » évoqué encore il y a peu ? D'autant plus que le Président précise dans sa lettre qu'il « ne souhaite pas remettre en cause la structure des rémunérations des personnels en place ».

Doit-on en déduire que ce ne sera pas le cas pour les nouveaux recrutés, comme la préfiguration de la perte d'autres acquis pour les collègues entrés dans les cadres après 1999 (du logement aux vacances, en passant par les collations, voire l'arbre de Noël) ?

Rappelons enfin que la compensation de la CSG des actifs, présentée comme une avancée sociale, est de droit partout ailleurs et que nous la finançons. Cette même générosité nous refuse cependant le rattrapage rétroactif.

### **Les dispositifs de départ anticipé**

La discussion de ce sujet à la fin des travaux sur la réforme de la fonction publique parlementaire montre que là non plus, le rapport de 2018 n'est pas enterré.

L'orientation de la lettre de mission aux secrétaires généraux et du courrier du Président aux personnels entraîne la dislocation de la fonction publique parlementaire en s'appuyant sur la division programmée entre contractuels et titulaires, entre contractuels, entre fonctionnaires anciens et nouveaux... Ne nous laissons pas diviser : réagissons ensemble.

En se défendant nous défendons l'institution parlementaire. Nous vous appelons à nous rejoindre et à définir avec nous les formes d'action pour porter nos revendications, à commencer par la reprise immédiate des recrutements de fonctionnaires des catégories B et C et la résorption de la précarité pour les contractuels affectés à des emplois permanents. Rompre avec le rapport de 2018, prendre en compte le rapport d'OBÉA veut dire répondre au problème le plus urgent et dont tout découle : les sous-effectifs.

Nous sommes persuadés que, sur ces bases, les trois syndicats des personnels sauront se retrouver.

**Nous réaffirmons nos revendications : arrêt des suppressions de postes, remplacement des départs, recrutements de fonctionnaires !**

**Rejoignez-nous !**

-Toute l'actualité syndicale sur [www.spancgt.fr](http://www.spancgt.fr)

-**Vous souhaitez adhérer au SPAN-CGT** : cliquez sur « **Adhérer** », écrivez à [cgt.span@gmail.com](mailto:cgt.span@gmail.com) ou appelez-nous au **01 40 63 81 09**. Nous vous recontacterons dans les tout prochains jours.